

Délégation de signature de la Bibliothèque Universitaire de Fouillole

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.712.1, L712-2 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté DGRH C2-3 n° 170406 en date du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Gladys GONFIER, au Service Commun de Documentation de l'Université des Antilles, à compter du 31 décembre 2017 ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** la correspondance de Monsieur Sylvain HOUDEBERT, Directeur du Service Commun de la Documentation (SCD) du 20 juin 2018, sollicitant l'attribution d'une délégation de signature à l'attention de Madame Gladys GONFIER ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Gladys GONFIER**, responsable de la Bibliothèque Universitaire de Fouillole, au sein du SCD de l'Université des Antilles pour engager, liquider et mandater les dépenses sur le Centre de Responsabilité (CR) indiqué à l'article 2.

Article 2

En matière financière dans la limite du plafond de 2 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits :

- ❖ les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 – CR 504 sous CR DOC
 - La validation des engagements juridiques (les bons de commande pour achat de documentation,
 - L'émission des factures,
 - La validation des demandes de paiement (PEB, livres perdus, recettes lecteurs autorisés,...)
 - La signature des bordereaux de transmission des recettes du régisseur.
- ❖ les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 – CR 504
 - Les constatations et les certifications du service fait,

En matière de gestion des personnels affectés au service

- La signature des autorisations d'absence et des demandes de congés.

En matière de scolarité

- les cartes de bibliothèque,
- les quitus de bibliothèque,
- les lettres de rappel aux lecteurs.

Article 3

Cette délégation de signature donnée à **Madame Gladys GONFIER** pourra lui être retirée à la demande du Directeur du SCD UA.

Article 4

La présente décision prend effet à compter **27 août 2018** et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Article 5

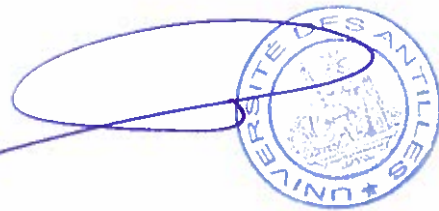
Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Monsieur la Recteur de l'Académie de Guadeloupe.

Article 6

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 25 juin 2018

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY

